

## COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL DE TERRITOIRE N°9 28 NOVEMBRE 2016 à 19H

L'an deux mil seize, le 28 novembre 2016 à 19h00, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Champigny-sur-Marne, sous la Présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN.

### Etaient Présents :

Dominique ADENOT, Clémence AVOGNON-ZONON, Jacques Alain BENISTI, Jean-Luc CADEDDU. Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, SvIvie CHARDIN. Philippe CIPRIANO, Thierry COUSIN, Alain DEGRASSAT. Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, René GAILLARD, Hervé GICQUEL, Delphine HERBERT, Sengul KARACA, Pierre LEBEAU, Marie-Hélène MAGNE, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Jean-Jacques PASTERNAK, Christine RASETTI, Christine RYNINE, Annie TRICOCHE. Valérie ZELIOLI

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Éric BENSOUSSAN, Chantal CANALES, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU. Nicolas CLODONG, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX. Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Jean-Jacques GRESSIER, Florence HOUDOT, Laurent LAFON, Robin LOUVIGNÉ, Jacques JP MARTIN, Gilles PANNETIER, Alain PAVIE Germain ROESCH, Igor SEMO, Jacqueline VISCARDI.

Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Sylvain BERRIOS, Olivier CAPITANIO, Pierre CARTIGNY, Michèle CHARBONNEL, Catherine CHETARD. François COCQ. Isabelle DALLEAU. Carole DRAI. Monique FACCHINI, Benoit GAILHAC, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GUIGNARD, Laurent JEANNE, Dominique LE BIDEAU. Anne-Marie MAFFRE-SABATIER. Pascale MARTINEAU, Mary France PARRAIN, Vincent PINEL, Christel ROYER, Jean-Pierre SPILBAUER, Jean-François VOGUET,

## Conseillers de territoires ayant donné pouvoir :

## Patrick BEAUDOUIN

représenté par Florence CROCHETON

### Agnès CARPENTIER

représentée par Nicole CERCLEY

## **Olivier DOSNE**

représenté par Jean-Jacques GRESSIER

## Charlotte LIBERT-ALBANEL

représentée par Laurent LAFON

### Régis PIO

représenté par Sylvie CHARDIN

# Pascale TRIMBACH

représentée par Marc MEDINA

## Adrien CAILLEREZ

représenté par Jacqueline VISCARDI (jusque son arrivée après point 6)

# Sabine CHABOT

représentée par Pierre Michel DELECROIX (jusque son arrivée après point 6)

## Michel HERBILLON

représenté par Olivier CAPITANIO

### Henri PETTENI

représenté par Philippe CIPRIANO

# Catherine PRIMEVERT

représentée par Thierry BARNOYER

## **Christian CAMBON**

représenté par Igor SEMO (jusque son arrivée après point 6)

# Isabelle DALLEAU

représentée par Christel ROYER (départ après point 8)

# **Gérard LAMBERT**

représenté par Christian FAUTRE

### Vincent PINEL

représenté par Sylvain BERRIOS (départ après point 8)

### Sylvie TRICOT-DEVERT

représentée par Nassim LACHELACHE

Conseillers de territoire excusés :

Marie KENNEDY (arrivée après point 6 - départ après point 16), Patrick LE GUILLOU (jusque son arrivée après point 10), Virginie TOLLARD Nassim LACHELACHE (jusque son arrivée après point 6), Yoann RISPAL (jusque son arrivée après point 6),



Monsieur Jacques JP MARTIN ayant déclaré la séance ouverte à 19h15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Igor SEMO est désigné pour remplir cette fonction.

# 1. Délibération n°16-186 : Convention de reversement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention établissant les modalités de reversement du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères entre les communes de Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Mandé et Vincennes.

CHARGE le Président de tous les actes découlant de l'application de la précédente convention.

## 2. Délibération n°16-187 : Subvention attribuée au « Club Gravelle Entreprendre »

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** le Président à verser une subvention de 5 000 euros pour l'exercice 2016 à l'association « Club Gravelle Entreprendre », au titre du périmètre des deux communes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice.

# 3. **Délibération n°16-188 :** Subvention pour surcharge foncière pour une opération de construction de 15 logements sociaux et une surface commerciale à Saint-Maurice

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** le Président à verser une subvention pour surcharge foncière de 120 000 euros à SOGEMAC HABITAT dans le cadre de la construction de 15 logements et une surface commerciale au 137 rue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice.

## 4. Délibération n°16- 189 : Vote des redevances assainissement 2017 des communes

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les tarifs de la redevance assainissement pour chacune des 13 Communes au titre de l'année 2017, comme suit :

	Commune de Fontenay-sous-Bois :	0,2704 €/m <sup>3</sup>
н	Commune du Perreux :	0,3400 €/m <sup>3</sup>
	Commune de Nogent :	0,3400 €/m <sup>3</sup>
	Commune de Vincennes :	0,1800 €/m <sup>3</sup>
	Commune de Saint-Mandé :	0,2100 €/m <sup>3</sup>
	Commune de Bry-sur-Marne :	0,4245 €/m <sup>3</sup>
	Commune de Villiers-sur-Marne :	0,12926€/m <sup>3</sup>
=	Commune de Joinville-le-Pont :	0,5000 €/m <sup>3</sup>
н	Commune de Saint-Maur-des-Fossés :	0,4625 €/m <sup>3</sup>
	Commune de Maisons-Alfort :	0,0859 €/m <sup>3</sup>
ш	Commune de Champigny-sur-Marne:	0,4473 €/m <sup>3</sup>
ш	Commune de Saint-Maurice :	0,24376 €/m <sup>3</sup>
н	Commune de Charenton-le-Pont :	0,1692 €/m <sup>3</sup>

# 5. Délibération n°16-190 : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** le Président à verser une indemnité de conseil d'un montant de 3 744,52 euros à Madame Marie-Christine VILAINE, comptable du Trésor Public, pour l'année 2016.



6. Délibération n°16-191 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) et fixation du montant prévisionnel du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2016

# Article 1.1)

Commune	FCCT 2016 SOCLE
Bry-s/Marne	00022
Champigny-s/Marne	
Charenton-le-Pont	11 219 649
Fontenay-s/s-Bois	
Joinville-le-Pont	
Perreux-s/Marne (le)	7 847 198
Maisons-Alfort	
Nogent-s/Marne	7 900 455
Saint-Mandé	
Saint-Maur-des-Fossés	
Saint-Maurice	3 800 664
Villiers-s/Marne	
Vincennes	
TOTAL	30 767 966

# Article 1.2)

	FCCT 2016
Commune	TRANSFERT
Bry-s/Marne	67 017
Champigny-s/Marne	465 724
Charenton-le-Pont	46 790
Fontenay-s/s-Bois	352 064
Joinville-le-Pont	48 067
Perreux-s/Marne (le)	986
Maisons-Alfort	166 861
Nogent-s/Marne	- 32 580
Saint-Mandé	47 651
Saint-Maur-des-Fossés	1 288 498
Saint-Maurice	54 876
Villiers-s/Marne	137 899
Vincennes	105 826
TOTAL	2 749 679



# Article 1.3)

	FCCT 2016
Commune	REVISION
Bry-s/Marne	2 546
Champigny-s/Marne	11 594
Charenton-le-Pont	321 777
Fontenay-s/s-Bois	8 147
Joinville-le-Pont	2 789
Perreux-s/Marne (le)	5 142
Maisons-Alfort	8 397
Nogent-s/Marne	4 826
Saint-Mandé	3 476
Saint-Maur-des-Fossés	11 405
Saint-Maurice	154 956
Villiers-s/Marne	4 310
Vincennes	7 711
TOTAL	547 076

# Article 1.4)

_	FCCT 2016	
Commune	TOTAL	
Bry-s/Marne	69.563	
Champigny-s/Marne	477.318	
Charenton-le-Pont	11 588 216	
Fontenay-s/s-Bois	360.211	
Joinville-le-Pont	50.856	
Perreux-s/Marne (le)	7.853.326	
Maisons-Alfort	175.258	
Nogent-s/Marne	7.872.701	
Saint-Mandé	51.127	
Saint-Maur-des-Fossés	1.299.903	
Saint-Maurice	4.010.496	
Villiers-s/Marne	142.209	
Vincennes	113.537	
TOTAL	34.064.721	

## Article 2

La recette sera imputée à l'article 74752 «Recettes liées au FCCT» du budget de l'exercice 2016.

# 7. Délibération n°16-192 : Budget supplémentaire – Budget Principal 2016

APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2016 du budget principal.

8. **Délibération n°16-193**: Budget de l'établissement public territorial - Approbation du budget annexe d'assainissement gestion en régie directe de l'exercice 2016

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget annexe d'assainissement en régie directe de l'exercice 2016.



8. Délibération n°16-194 : Budget de l'établissement public territorial - Approbation du budget annexe d'assainissement gestion en délégation de service public de l'exercice 2016

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le budget annexe d'assainissement en gestion en délégation de service public de l'exercice 2016.

 Délibération n°16-195 : Modification des membres de la commission développement économique, innovation, contrats de développement territorial

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de procéder à la désignation de Monsieur Cousin comme membre de la commission développement économique, innovation, contrats de développement territorial.

**10. Délibération n°16-196 :** Bilan de la concertation et arrêt du projet de Règlement Local de Publicité de la commune Fontenay-sous-Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le bilan de la concertation préalable à la révision du règlement local de publicité, à savoir que ce projet tenu à la disposition du public n'a fait l'objet d'aucune observation sur le registre dédié à leur recueil et que les réunions, au cours desquelles des propositions ou remarques ponctuelles ont été effectuées, ont montré une approbation générale du projet,

ARRETE le projet de révision du règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que le projet d'élaboration du règlement local de publicité sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées. Il sera également transmis pour avis aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

PRECISE que la présente délibération sera affichée en mairie de Fontenay-sous-Bois et au siège de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 alinéa 2 du code de l'urbanisme, publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial conformément aux dispositions de l'article L.2121-24 et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales et annexée au dossier d'enquête publique.

11. Délibération n°16-197 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Maur-des-Fossés

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public ParisEstMarne&Bois sis 14, rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne ainsi qu'en mairie de Saint-Maur-des-Fossés Place Charles de Gaulle – 94100 SAINT-MAUR et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public ParisEstMarne&Bois sis 14, rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne ainsi qu'en mairie de Saint-Maur-des-Fossés Place Charles de Gaulle – 94100 SAINT-MAUR aux jours et heures d'ouverture habituels.



**12. Délibération n°16-198 :** Démission d'un représentant pour la commission tourisme, culture, sport et patrimoine

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** de la démission de Monsieur GAILHAC de la commission tourisme, culture, sport et patrimoine.

13. Délibération n°16-199 : Désignation des représentants de l'EPT ParisEstMarne&Bois au sein du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) et approbation d'adhésions au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM)

A l'unanimité des membres présents et représentés,

## Article 1:

**DESIGNE** les représentants suivants de l'EPT au SYCTOM

Titulaires	Suppléants
Laurent LAFON	Eric BENSOUSSAN
Florence CROCHETON	Thomas MURGIA
Marie-Hélène MAGNE	Jean-Pierre CRON
Jean-Luc CADDEDU	Frédéric TURPIN
Jean-Jacques GRESSIER	Stephan SILVESTRE
Alain GUETROT	Christian CAMBON

### Article 2:

**PREND ACTE** de la volonté de l'EPT ParisEstMarne&Bois de mandater le SMITDUVM afin de consolider l'exercice de l'ensemble de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » pour les 7 communes de l'EPT 10 concernées,

#### Article 3:

**APPROUVE** l'adhésion au SMITDUVM de l'EPT11 Grand Paris Sud Est Avenir d'une part et l'EPT12 Grand Orly Seine-Bièvre, pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges d'autre part.

14. Délibération n°16-200 : Retour aux communes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice de la compétence conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** le retour aux villes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice de la compétence conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), afin de mettre en œuvre rapidement des actions concrètes en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.



# **15. Délibération n°16-201 :** Approbation du rapport d'activités du Syndicat Marne Vive de l'année 2015

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Marne Vive de l'année 2015.

**16. Délibération n°16-202 :** Convention de mise à disposition de personnel entre les Communes membres et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel ci-annexée, dans le cadre du transfert des compétences « eau et assainissement », « gestion des déchets ménagers et assimilés » et « Plan Climat Air Energie Territorial » des Communes membres au profit de l'établissement public ParisEstMarne&Bois.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

**DIT** que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges des agents mis à disposition seront inscrits au budget de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

17. Délibération n°16-203 : Transfert de personnel entre les Communes de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Saint-Maurice, Vincennes, Bry-sur-Marne Nogent-sur-Marne et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

**DECIDE** du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du personnel chargé de l'exercice des compétences « eau et l'assainissement » et « gestion des déchets ménagers et assimilés » des Communes de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Fontenay-sous-Bois, Joinville le Pont, Saint Maurice, Vincennes et Bry-sur-Marne à l'EPT ParisEstMarne&Bois soit :

## Pour la commune de Champigny :

Pour la compétence déchets ménagers et assimilés :

- Un responsable de service « gestion des déchets »
- Un cadre opérationnel d'équipe
- Deux ambassadeurs du tri
- Deux agents d'accueil

## Pour la compétence eau et assainissement :

- Un responsable de service « assainissement »
- Un technicien

### Pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés :

# Pour la compétence déchets ménagers et assimilés :

- Un responsable d'équipe de collecte
- Un responsable de collecte des déchets
- trente agents chargés de la collecte des déchets
- sept agents polyvalents de collecte des déchets
- Treize chauffeurs de collecte des déchets
- Un responsable d'équipe déchetterie



- Dix agents de déchetterie
- Un agent polyvalent de déchetterie
- Quatre ambassadeurs du tri
- Un comptable

# Pour la compétence eau et assainissement :

- Un agent de gestion administrative du service Assainissement
- Un responsable de régie assainissement
- Un responsable du service assainissement
- Un responsable du service conformité assainissement
- Un responsable adjoint du service assainissement
- Trois agents de contrôle conformité assainissement
- Un responsable adjoint régie assainissement
- deux techniciens d'exploitation des réseaux d'assainissement
- Un chauffeur de camion hydrocurage, agent d'entretien des réseaux d'assainissement
- Trois agents d'entretien des réseaux d'assainissement et stations de relevage
- Une assistante administrative conformité assainissement
- Un plombier-fontainier

# Pour la commune de Fontenay-sous-Bois :

## Pour la compétence eau et assainissement :

- Un directeur de l'environnement
- Un chef du service Eau et Assainissement
- Une secrétaire à la Direction de l'environnement

## Pour la compétence déchets ménagers et assimilés :

- Un chef du service gestion/résorption des déchets
- Un responsable d'exploitation
- Un ambassadeur du tri

# Pour la commune de Joinville-le-Pont :

- Un responsable des déchets et de l'assainissement

## Pour la commune de Saint-Maurice :

Un ambassadeur du tri

## Pour la commune de Vincennes :

- Un ambassadeur du tri

## Pour la commune de Bry-sur-Marne :

- Un ambassadeur du tri

**DECIDE** du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du personnel chargé de l'exercice de la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial » de la Commune de Nogent-sur-Marne à l'EPT ParisEstMarne&Bois soit :



# Pour la commune de Nogent-sur-Marne :

Pour le Plan Climat Air Energie Territorial:

Un agent chargé de l'élaboration du PCAET

**DIT** que les agents transférés conservent le maintien de leurs conditions d'emploi et de statut, de leur rémunération, de leurs droits acquis, et à titre dérogatoire du même nombre de jours de congés supplémentaires et autorisations spéciales d'absence et des mêmes avantages sociaux que ceux détenus au sein de leur collectivité d'origine si ces derniers s'avèrent plus favorables que ceux attribués par l'EPT.

**DIT** que les agents pourront exercer leur droit d'option en matière de régime indemnitaire ultérieurement à leur transfert, lorsque l'EPT aura fixé par délibération les critères d'attribution des primes et indemnités selon l'organigramme finalisé de l'établissement et les fonctions et missions exercées par chaque agent.

**DIT** que les agents pourront choisir de conserver le temps de travail hebdomadaire dont ils bénéficiaient au sein de leur collectivité d'origine ou opter pour celui mis en place au sein de l'EPT.

AUTORISE le Président à signer les arrêtés conjoints de transfert.

**DIT** que les crédits nécessaires au transfert desdits agents mis à disposition seront inscrits au budget de l'EPT ParisEstMarne&Bois, au chapitre 012.

**18. Délibération n°16-204 :** Maintien à titre personnel du temps de travail hebdomadaire, des droits à congés et autorisations spéciales d'absence supplémentaires et des avantages sociaux détenus par les agents transférés au sein de leur collectivité d'origine

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** que dans le cadre du transfert de compétences au territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents transférés pourront bénéficier de certaines dérogations en matière de temps de travail hebdomadaire, de droits à congés et autorisations spéciales d'absence supplémentaires et d'avantages sociaux.

**DIT** que les agents transférés pourront à titre dérogatoire choisir de conserver le temps de travail hebdomadaire dont ils bénéficiaient au sein de leur collectivité d'origine ou opter pour celui mis en place au sein de l'EPT.

**DIT** que les agents transférés conserveront à titre dérogatoire le maintien du même nombre de jours de congés supplémentaires et d'autorisations spéciales d'absence et des mêmes avantages sociaux que ceux détenus au sein de leur collectivité d'origine, s'ils s'avèrent plus favorables que ceux de l'EPT.

**19. Délibération n°16-205**: Attribution de tickets restaurant aux agents transférés en provenance de la commune de Saint-Maur-des-Fossés

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les montants des participations aux tickets restaurant tels qu'énoncés ci-dessus,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.



# 20. Délibération n°16-206 : Création du tableau des emplois de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création des emplois mentionnés dans le tableau ci annexé,

APPROUVE le tableau des emplois ci-joint qui prendra effet à compter du 1er janvier 2017,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'EPT ParisEstMarne&Bois, chapitre 012.

# 21. Délibération n°16-207 : Détermination des taux de promotion d'avancement de grades de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de fixer un ratio unique égal à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**DECIDE** que ces ratios s'appliqueront chaque année, toute décision de révision éventuelle devant faire l'objet d'une nouvelle délibération.

# **22. Délibération n°16-208** : Modalités d'application du temps partiel de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ciaprès :

- ✓ Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.
- ✓ Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 et 90 % du temps complet.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- ✓ La durée des autorisations sera de 1 an.
- ✓ Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- ✓ La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.
- ✓ Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.
- ✓ Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.
- ✓ Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.



✓ Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ADOPTE les modalités ainsi proposées.

**DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an *(à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).* 

23. Délibération n°16-209 : Mise en place du Compte Epargne Temps (CET) : règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les modalités d'application du CET comme suit :

### ✓ L'ouverture du CET :

L'ouverture du CET est de droit pour les agents titulaires et contractuels employés de manière continue et ayant accompli au moins un an de services, et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture, au service Ressources Humaines de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

## ✓ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté dans la limite de 60 jours maximum par :

- des jours de congés annuels. L'agent doit prendre au moins 20 jours de congés par an. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le CET;
- des jours de réduction du temps de travail (RTT);
- · des jours de fractionnement

## ✓ Procédure d'alimentation du CET :

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

## ✓ L'utilisation du CET :

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre de l'année afin de tenir compte du solde de congés annuels, RTT, jours de fractionnements disponible à cette date,

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés. Il n'existe pas de nombre de jours minimum ou maximum à utiliser, une absence d'une journée peut être couverte par la consommation du CET



A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent, à sa demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé.

#### ✓ Clôture du CET :

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le service Ressources Humaines informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

PRECISE que ce dispositif prendra effet à compter du 1er janvier 2017.

# 24. Délibération n°16-210: Attribution de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de fixer les modalités d'application de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants comme suit :

## ✓ Objet:

Il est institué une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au profit de certains agents qui effectuent des tâches d'assainissement, de collecte des ordures ménagères, et de gestion de la déchetterie.

L'indemnité peut être versée aux agents à l'occasion de travaux comportant certains risques d'accidents ou d'incommodités, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

Cette indemnité est classée en trois catégories :

- <u>1<sup>ère</sup> catégorie</u> : indemnité pour l'exécution de travaux présentant des risques d'accidents corporels ou des lésions.
- <u>2ème catégorie</u>: indemnité pour l'exécution de travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination.
- 3ème catégorie : indemnité pour l'exécution de travaux incommodes ou salissants

## ✓ Bénéficiaires :

Pourront bénéficier de cette indemnité, les agents titulaires, stagiaires, contractuels.

# ✓ Taux:

Les taux sont ceux de l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Il existe trois taux de base en fonction de l'exposition à un risque dans l'exécution des travaux.

Les taux de base brut sont fixés à :



- 1,03 € en 1re catégorie par demi-journée de travail effectif
- 0,31 € en 2ème catégorie par demi-journée de travail effectif
- 0.15 € en 3ème catégorie par demi-journée de travail effectif

Les agents de la fonction publique perçoivent l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, en fonction des travaux effectués, à 2 taux, 1.5 taux, 1 taux, 3/4 de taux ou 1/2 taux.

Il ne peut en principe être alloué plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif, à l'exception des indemnités de 1ère catégorie pour lesquelles il peut être alloué au maximum 2 taux de base par demi-journée de travail effectif.

Les indemnités de 1ère, 2ème et 3ème catégorie ne peuvent se cumuler entre elles. En revanche, ces indemnités sont cumulables avec les régimes indemnitaires visés par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pour les différentes filières.

# ✓ Revalorisation :

Les montants de référence seront revalorisés par arrêté ministériel.

## ✓ Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal chapitre 012.

# ✓ Périodicité :

La périodicité du versement sera mensuelle.

# ✓ Exécution :

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

PRECISE que la présente délibération prendra effet au 1er janvier 2017.

## 25. Délibération n°16-211 : Mise en place d'un régime d'astreintes techniques

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les modalités d'application du régime d'astreintes comme suit :

## ✓ Objet:

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échant l'aller et le retour sur le lieu de travail.

Il existe plusieurs types d'astreintes :

 L'astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation: les agents sont tenus, pour nécessité de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir;



- L'astreinte de sécurité : les agents appelés peuvent participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de crise ou pré-crise) ;
- L'astreinte de décision : les personnels d'encadrement peuvent être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

### √ Bénéficiaires :

Agents territoriaux relevant de la filière technique et dont les missions impliquent des sujétions particulières nécessitant d'effectuer des astreintes pour assurer la continuité du service public.

## ✓ Taux:

Les taux sont ceux de l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement :

INDEMNITE D'ASTREINTE	MONTANTS EN EUROS		
PERIODES D'ASTREINTE	ASTREINTES D'EXPLOITATION*	ASTREINTES DE SECURITE*	ASTREINTES DE DECISION
La semaine d'astreinte complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Une astreinte de nuit Inférieure à 10 heures entre le lundi et le samedi	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Une astreinte de nuit supérieure à 10 heures entre le lundi et le samedi	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Une astreinte de week- end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €

Ces astreintes sont augmentées de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte

En ce qui concerne l'intervention, qui correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, elle peut faire l'objet d'une rémunération pour les agents de la filière technique éligibles aux IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

En ce qui concerne les agents relevant de la filière technique non éligibles aux IHTS, l'intervention pendant le temps d'astreinte peut donner lieu à une indemnisation ou à l'attribution d'un repos compensateur, dans les conditions suivantes :



PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE	INDEMNITE D'INTERVENTION (en euros/heure)		COMPENSATION D'INTERVENTION* (repos compensateur)
Nuit	22,00		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Samedi	22,00	OU	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travall	-		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Dimanche ou jour férié	22,00	-	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %
Jour de semaine	16,00		

Le repos compensateur doit être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ce repos

Enfin, l'indemnité d'astreinte et la compensation en temps, tout comme l'indemnité d'intervention ou la compensation des interventions, ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service et d'une NBI au titre de fonctions de responsabilité supérieure (fonctionnaires détachés sur emploi fonctionnel).

### ✓ Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal chapitre 012.

**DIT** qu'il appartiendra au Président de mettre en place lesdites astreintes exposées ci-dessus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération prendra effet au 1er janvier 2017.

# 26. Délibération n°16-212 : Motion sur la limitation de vitesse sur les voies principales du bois de Vincennes

DEMANDE de maintenir à 50 km/h la vitesse sur les axes principaux du bois de Vincennes,

**DEMANDE** d'associer, par souci de cohérence, les collectivités limitrophes pour toute décision relative à la limitation de vitesse sur les axes principaux du Bois de Vincennes,

SE DECLARE FAVORABLE à toute solution concertée pour l'aménagement cyclable dans le bois, y compris sur le axes les plus larges, prenant en compte les différents usages des cyclistes (loisirs ou déplacement domicile-travail).

SE PRONONCE en faveur d'une meilleure desserte des transports en commun (train électrique..).



Ampliation de la présente motion sera adressée à :

- Madame le Maire de Paris,
- Monsieur le Préfet de Police de Paris,
- Le Président de la Métropole du Grand Paris

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Président,

Jacques JP MARTIN